

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1683

commune (s) : Lyon 9°

objet : **La Duchère - Grand projet de ville - Programme d'investissement à court terme - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En attendant la mise en œuvre du grand projet de ville (GPV) à la Duchère, il est prévu de réaliser des travaux à court terme afin de pallier au manque d'entretien récurrent sur le quartier. Ces différents travaux ont été regroupés dans le programme d'investissement à court terme (PICT).

Ce PICT se compose de différentes actions qui sont soit sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, soit sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Lyon.

Les actions sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Lyon ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 17 février 2003. Elles concernent des interventions sur les aires de jeux, l'éclairage public, l'amélioration de différents espaces verts.

Les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine concernent :

- le désouchage d'arbres morts,
- la mise en œuvre de plaques de rues,
- la rénovation de différents parcs de stationnement,
- la mise en sécurité de différents espaces par la pose de barrières.

Ces travaux feront l'objet d'une subvention de l'Etat à hauteur de 30 %.

Périmètre opérationnel

Ces différentes actions sont à mettre en œuvre sur le territoire du quartier de la Duchère. Certaines actions concernent des parcelles privées d'usage public. Les conventions nécessaires entre la Communauté urbaine et les propriétaires seront mises en œuvre avant la réalisation des travaux.

Montage opérationnel

Le désouchage des arbres et la pose des plaques de rues se feront par le biais des marchés à bons de commande concernés de la direction de la voirie.

La rénovation des parcs de stationnement et la mise en sécurité de certains espaces se feront par le biais d'appels d'offres spécifiques ou par le biais des marchés à bons de commande de la direction de la voirie.

L'exécution de cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine implique :

- d'une part, selon l'article L 5215-27-2° alinéa du code général des collectivités locales, que la ville de Lyon, l'Opac du Rhône et l'Opac du Grand Lyon confient la réalisation d'ouvrages les concernant par voie de convention,

- d'autre part, que les SA Axiade, AOTEP, SACVL, GSIGI et tous tiers concernés mettent à disposition de la Communauté urbaine par voie de convention la partie du périmètre leur appartenant, nécessaire à la réalisation de l'opération, et autorisent la Communauté urbaine à réaliser les travaux pour leur compte.

a) - Calendrier de réalisation

- 2003 : désouchage des arbres et pose des plaques de rues,
- 2004 et 2005 : rénovation des espaces de stationnement résidentiels.

b) - Cadrage financier

L'estimation de l'opération est de 500 000 € TTC décomposés de la façon suivante :

- le désouchage et le rabotage d'arbres morts : 30 000 € TTC,
- la mise en œuvre de plaques de rues : 10 000 € TTC,
- la rénovation de différents parcs de stationnement : 410 000 € TTC,
- la mise en sécurité de différents espaces par la pose de barrières : 50 000 € TTC.

Afin de lancer le processus opérationnel, il est nécessaire d'individualiser une autorisation de programme d'un montant de 500 000 € pour la réalisation de ces actions.

Les crédits de paiement seraient échelonnés de la façon suivante :

- 40 000 € TTC en 2003,
- 260 000 € TTC en 2004,
- 200 000 € TTC en 2005.

Sur le montant, l'Etat apporterait une subvention de 30 % du montant HT, soit 125 000 € de subventions, ce qui conduit à une charge nette de 375 000 € TTC pour la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215-27-2° alinéa du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Lyon en date du 17 février 2003 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le programme d'intervention à court terme (PICT) à réaliser sur le quartier de La Duchère à Lyon 9° pour un montant total de 500 000 € TTC en dépenses et 125 000 € en recettes.

2° - Autorise monsieur le président :

a) - à signer les conventions afférentes avec la ville de Lyon, l'Opac du Rhône, l'Opac du Grand Lyon, les SA Axiade, AOTEP, SACVEL, GSIGI et tous tiers concernés,

b) - à solliciter de l'Etat la subvention au taux maximum.

3° - Cette opération fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme habitat et politique de la ville pour un montant de 500 000 € en dépenses et de 125 000 € en recettes selon l'échéancier de crédits suivant :

- pour les dépenses :

- . 40 000 € en 2003,
- . 260 000 € en 2004,
- . 200 000 € en 2005 ;

- pour les recettes :

- . 50 000 € en 2004,
- . 75 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,